

Calcul du salaire des apprentis

1. Informations sur la situation de l'apprenti

Barème : Minimum	Valeur du SMIC horaire : 8,71€
Date de naissance de l'apprenti : 31/08/1993	Fin du contrat : 31/08/2011
Début du contrat : 01/09/2009	Durée du contrat : 24 mois
Durée Hebdomadaire : 35 Heures : 00 Minutes	Type du contrat : Premier Contrat
Type du contrat : Premier Contrat	Apprenti handicapé ? : Non
Apprenti handicapé ? : Non	Situations particulières : Aucune
Situations particulières : Aucune	

2. Résultats

2.1. Pourcentage du SMIC par année

année 1 du	<input type="text" value="01/09/2009"/>	au	<input type="text" value="31/08/2010"/>	=	<input type="text" value="25 %"/>	du SMIC et	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>	=	<input type="text" value="%"/>	du SMIC
année 2 du	<input type="text" value="01/09/2010"/>	au	<input type="text" value="31/08/2011"/>	=	<input type="text" value="37 %"/>	du SMIC et	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>	=	<input type="text" value="%"/>	du SMIC
année 3 du	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>	=	<input type="text" value="%"/>	du SMIC et	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>	=	<input type="text" value="%"/>	du SMIC
année 4 du	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>	=	<input type="text" value="%"/>	du SMIC et	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>	=	<input type="text" value="%"/>	du SMIC

2.2. Salaire à l'embauche

Salaire brut mensuel à l'embauche : $25 \% \times 8,71€ \times 35,00 \text{ heures} \times 52 / 12 =$	330,25€
---	----------------

2.3. Barème appliqué

Barème Minimum (Code du travail : D. 117-1)			
Tranche d'âge	année 1	année 2	année 3
moins de 18 ans	25	37	53
18-20 ans	41	49	65
21 ans et plus	53	61	78

2.4. Date(s) anniversaire(s) pour changement de tranche

Date(s) anniversaire(s)
16 ans le 31/08/2009

Le changement de tranche d'âge intervient le 1er jour du mois suivant la date anniversaire (D. 117-3).

3. Compléments de calcul

Les informations présentées ci-dessous sont indicatives. Il convient, notamment, de rappeler que le taux de salaire horaire est fonction des conditions initiales du contrat. Les calculs ne prennent donc pas en compte les taux réels en fonction de leur date d'effet sur la durée du contrat.

3.1. salaires versés à l'apprenti

période	pourcentage	durée*	valeur	assiette sociale**	
du 01/09/2009 au 31/08/2010	25%	12,00 mois	3 963€	25% - 11%	2 473€
du 01/09/2010 au 31/08/2011	37%	12,00 mois	5 865€	37% - 11%	4 593€
Total :			9 828€	7 066€	

* mois entiers + jours supplémentaires calculés en 30ème.

** L'assiette sociale est calculée sur la base de 169heures/mois, du barème minimum du code du travail - sans prise en compte des clauses de maintien du salaire - et du SMIC à l'embauche (soit 8,71€).

Pour les contrats du secteur public, l'assiette prend en compte les pourcentages du décret n° 93-162.

3.2. bilan employeur

+ rappel des salaires prévus :	9 828€
- crédit d'impôt calculé au prorata de la durée totale***, soit 24mois / 12 × 1600€	- 3 200€
- prime régionale calculée au prorata de la durée totale, soit 24,00mois / 12 × 1200€	- 2 400€
+ cotisations restant dues : assiette sociale × 0%	+ 0€
= coût net pour l'employeur :	= 4 228€

*** arrondie par excès, tout mois entamé compte pour un mois entier.